

Commune de Chalampé

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CHALAMPE SEANCE DU 21 décembre 2021

Madame le Maire ouvre la séance à 18h00

Sous la Présidence de : Mme Christine DUPONT-DUFEUTRELLE, Maire

Membres présents : MM. HATTENBERGER Jean-Maurice, HARTMANN
Hugues, Adjoints
Mme Clarisse DECKER, Adjointe

Mme Nadège MARTINEZ, MM. Yannick MANGOLD,
Nicolas GINDENSPERGER, Mmes Cindy PETER, Fabienne
KARCHER

Membre(s) absent(s) excusé(s): Mmes Eliette HUARD, Annick FLAUSSE, MM. Daniel
FAESCH, Maxime MEYER, Thoma KINDBEITER, Stéphane
STIMPFLING

Membre(s) absent(s) non excusé(s) : NEANT

Mme Eliette HUARD donne procuration à Mme Clarisse DECKER
M. Daniel FAESCH donne procuration à M. Jean-Maurice HATTENBERGER
M. Thoma KINDBEITER donne procuration à Mme Clarisse DECKER
M. Maxime MEYER donne procuration à M. Yannick MANGOLD
M. Stéphane STIMPFLING donne procuration à M. Hugues HARTMANN
Mme Annick FLAUSSE donne procuration à Mme Cindy PETER

ORDRE DU JOUR

- 1. Approbation du PV de la réunion du 14 octobre 2021**
- 2. Foyer paroissial - Avenants**
- 3. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau 2020**
- 4. Fixation du prix de l'eau pour l'année 2022**
- 5. Décision modificative n°2 – Budget principal**
- 6. Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement avant le BP 2022**
- 7. Déclaration d'intention d'aliéner**

1) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 14 OCTOBRE 2021

Le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité, sans observation, le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal en date du 14 octobre 2021.

2) FOYER PAROISSIAL – AVENANTS

Mme le Maire soumet à l'assemblée plusieurs avenants :

❖ Avenant n°1 pour le lot n°15 – Test d'étanchéité à l'air – pour un montant de 420 € TTC.
L'entreprise QCS Service, titulaire du lot, a effectué un test d'étanchéité complémentaire suite aux mauvais résultats du premier test. Suite au test non concluant, les entreprises des Lots 07 et 05 ont dû reprendre leurs ouvrages et devront (par le biais d'avenant négatif) s'acquitter de ce montant.

Le marché passe donc de 840 € TTC à 1 260 € TTC

❖ Avenant n°1 pour le lot n°13 pour un montant de 720 € TTC.

La décision a été prise de changer la gamme de revêtement de sol en gamme « grand passage »
Le marché passe donc de 4 560 € TTC à 5 280 € TTC

❖ Avenant n°1 pour le lot n°01 pour un montant de 1 537.02 € TTC pour la réalisation de travaux de terrassement complémentaire.

Le marché passe donc de 41 098,52 € TTC à 42 635,54 € TTC

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité

ACCEPTE les différents avenants présentés

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2021

AUTORISE Mme le Maire à signer tout document relatif à ces travaux.

3) RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE EAU POUR L'ANNEE 2020

Mme le Maire commente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service eau pour l'année 2020.

Elle donne quelques chiffres :

La commune possède un puits de forage qui est situé dans la forêt de la Hardt sur le territoire de la commune d'Ottmarsheim.

- ✕ Consommation d'eau en 2020 : 234 260 m³
 - 48 052 m³ aux abonnés domestiques (habitants du village et commerces)
 - 181 252 m³ aux abonnés non domestiques (société Alsachimie)
- ✕ Recettes exploitation année 2020 : 257 709,07 €
- ✕ Dépenses exploitation année 2020 : 81 254,04 €
- ✕ 7 analyses ont été réalisées par un laboratoire toutes les analyses sont conformes.

Le Conseil Municipal a pris connaissance du rapport annuel 2020.

4) FIXATION DU PRIX DE L'EAU POUR L'ANNEE 2022

Madame le Maire rappelle à l'ensemble des membres du conseil municipal que la commune a pris la décision de transférer la compétence assainissement à m2A à partir du 1^{er} janvier 2021. La commune a signé une convention de délégation de la compétence eau avec m2A. C'est pourquoi, il incombe au conseil municipal de la commune de Chalampé de fixé le prix de l'eau pour l'année 2022.

Le Conseil Municipal fixe la décomposition du prix de l'eau comme suit pour 2022 :

Prix de l'eau :	0,687 €
Taxe antipollution :	0,350 €
Taxe pour la modernisation des réseaux :	0,233 €

et la location annuelle pour le compteur est fixée à 4 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

MAINTIENT les taux 2021 ci-dessus pour l'année 2022

DIT que le montant de la location annuelle du compteur est de 4€

ce qui représente un total de 1,27 € le m³ d'eau

5) DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET PRINCIPAL

Madame le Maire explique qu'en 2021 a eu lieu une réforme fiscale, imposée par la loi de finances 2021, qui a notamment supprimée la taxe d'habitation. Afin de compenser la perte de cette recette, les communes récupèrent la part départementale de la taxe foncière. Notre commune étant surcompensé, il avait été prévu au budget principal 2021 des crédits pour prendre en compte notamment l'effet du coefficient correcteur.

Il avait été défini de ne raisonner que sur le montant net restant à charge au terme de la réforme, or il nous est maintenant demandé que l'exécution 2021 prennent en compte les montants bruts.

Il convient donc de modifier le budget principal 2021 comme suit :

<u>Dépenses de fonctionnement :</u>	+ 527 058.00 €
Chapitre 014 – Article 73918 :	- 109 955.00 €
Chapitre 014 – Article 739118 :	+ 636 393.00 €
Chapitre 014 – Article 739223 :	+ 620.00 €

<u>Recettes de fonctionnement :</u>	
Chapitre 73 – Article 73111 :	+ 527 058.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

VOTE la modification budgétaire ci-dessus

AUTORISE Mme le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

6) AUTORISATION D'ENGAGEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE BUDGET PRIMITIF 2022

Préalablement au vote du budget primitif 2022, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2021.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement jusqu'au vote du budget primitif 2022, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2021.

Mme le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de mandater les dépenses d'investissement 2022 dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2021 et ce, avant le vote du budget primitif 2022, pour le budget principal de la commune et pour le budget annexe de l'eau.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

ACCEPTE la demande de Mme le Maire, pour le budget principal de la commune ainsi que pour le budget annexe de l'eau.

7) DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

Mme Christine DUPONT-DUFEUTRELLE présente les déclarations d'intention d'aliéner suivantes :

Mme Clarisse DECKER quitte la salle pour la déclaration d'intention d'aliéner concernant le terrain situé 8 avenue PE Lucas.

- ✚ Pour un terrain situé 8 avenue PE Lucas - Section 2 – Parcelles 141/50 pour une superficie de 14 ares 83 ca.
- ✚ Pour un terrain situé 6 rue de Rumersheim – Section 5 – parcelles 544/123 et 545/124 pour une superficie de 07 ares 30 ca.
- ✚ Pour une maison d’habitation située 9 square des Noyers – section 6 parcelle 141/10 pour une superficie de 05 ares 19 ca.
- ✚ Pour un terrain situé rue de Rumersheim – section 5 parcelle 546/124 pour une superficie de 03 ares 96 ca.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité :

RENONCE à son droit de préemption pour les demandes ci-dessus

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces relatives à ces demandes.

Fin de séance à : 18h35